

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à 1907/2006 ANNEXE II 2015/830 et 1272/2008

(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)

Date de compilation 2020-03-04

Numéro de version 1.0



SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial Prestolit ABC Plus

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Agents extinction feu

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise Presto Brandsäkerhet AB
Värmbolsvägen 2, Box 315
64123 KATRINEHOLM
Suède
Téléphone +46 (0)10-45 20 000
E-mail info@presto.se

1.4. Numéro d'appel d'urgence

En cas d'urgence: appeler le 112, demander le service Anti-poison.

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Après évaluation, ce mélange n'est pas classé comme dangereux selon 1272/2008

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger Non applicable
Mention d'avertissement Non applicable
Mention de danger Non applicable

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

Composant	Classification	Concentration
SULFATE D'AMMONIUM		
N° CAS: 7783-20-2 N° CE: 231-984-1 REACH: 01-2119455044-46		30 - 40 %
DIHYDROGÉNOPHOSPHATE D'AMMONIUM		
N° CAS: 7722-76-1 N° CE: 231-764-5 REACH: 01-2119488166-29		50 - 60 %

Composant	Classification	Concentration
MICA		
N° CAS: 12001-26-2 N° CE: 601-648-2 REACH: 17-2119954135-39		0 - 5 %
TALC		
N° CAS: 14807-96-6 N° CE: 238-877-9 REACH: 17-2119954134-41		0 - 5 %
DIOXYDE DE SILICIUM		
N° CAS: 7631-86-9 N° CE: 231-545-4 REACH: 17-2120065432-62		0 - 5 %

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Général

À la moindre suspicion de symptômes persistants, contactez le médecin.

En cas d'inhalation

Laisser le blessé se reposer dans un lieu chaud à l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En contact avec les yeux

Si possible enlevez immédiatement les éventuelles lentilles de contact.

Rincer les yeux pendant plusieurs minutes avec de l'eau tiède. Si l'irritation persiste, appeler un médecin / ophtalmologue.

En contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés.

Le lavage normal de la peau est considéré suffisant; Si les symptômes apparaissent quand même, contactez le médecin.

En cas d'ingestion

Rincez la bouche soigneusement avec beaucoup de l'eau et crachez-la. Buvez après au moins moitié litre d'eau et contactez le médecin. Ne provoquez pas le vomissement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Non applicable.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, de l'ammoniac (NH₃) peut se former.

5.3. Conseils aux pompiers

Des mesures de protections doivent être prises concernant les autres matériaux présents sur le site de l'incendie.

En cas d'incendie utiliser un masque respiratoire contenant de l'air pur.

Porter un vêtement de protection complet.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer le produit et éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.
Veiller à une bonne ventilation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Evitez le déversement dans la canalisation.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Collectez le matériel avec prudence et transportez-le après dans le lieu pour le maniement des déchets.
Évitez d'agiter le matériel pour qu'il ne se répande haut dans l'air.

6.4. Référence à d'autres sections

Consulter la section 8 pour les équipements de protection individuelle. Consulter la section 13 pour les conditions d'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Stocker ce produit séparément des denrées alimentaires et loin des enfants et des animaux domestiques.
Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est entreposé.
Évitez la manipulation de la poussière.
Ne pas respirer la poussière et éviter tout contact avec la peau et les yeux.
Se laver les mains après avoir manipulé le produit.
Enlevez les vêtements tâchés.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conservez-le dans des emballages originaux, étanches.
Conservez-le dans un endroit sec pas au-dessus de la température ambiante normale.

7.3. Utilisations finales particulières

Voir utilisations identifiées de la Section 1.2.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales

QUARTZ

France

La valeur limite d'exposition 0,1 mg/m³

DNEL

SULFATE D'AMMONIUM

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Consommateurs	chronique systémique	Inhalation	1,67 mg/m ³
Travailleurs	chronique systémique	Cutané	42,67 mg/kg bw/d
Travailleurs	chronique systémique	Inhalation	11,17 mg/m ³
Consommateurs	chronique local	Inhalation	20 mg/m ³
Consommateurs	chronique systémique	Orale	6,4 mg/kg bw/d
Consommateurs	chronique systémique	Cutané	12,8 mg/kg bw/d

DIHYDROGÉNOPHOSPHATE D'AMMONIUM

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Consommateurs	chronique systémique	Inhalation	1,8 mg/m ³
Travailleurs	chronique systémique	Cutané	34,7 mg/kg bw/d
Travailleurs	chronique systémique	Inhalation	6,1 mg/m ³
Consommateurs	chronique local	Inhalation	20 mg/m ³
Consommateurs	chronique systémique	Orale	2,1 mg/kg bw/d
Consommateurs	chronique systémique	Cutané	20,8 mg/kg bw/d

DIOXYDE DE SILICIUM

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Travailleurs	chronique local	Inhalation	4 mg/m ³

PNEC

SULFATE D'AMMONIUM

Objectif de protection de l'environnement	Valeur PNEC
Eaux douces	0,312 mg/l
Sédiments d'eau douce	0,063 mg/kg
Eau de mer	0,0312 mg/l
chaîne alimentaire du sol	0,53 mg/l
Microorganismes dans le traitement des eaux usées	16,18 mg/l
Sol (agricole)	62,6 mg/kg

DIHYDROGÉNOPHOSPHATE D'AMMONIUM

Objectif de protection de l'environnement	Valeur PNEC
Eaux douces	1,7 mg/l
Eau de mer	0,17 mg/l
chaîne alimentaire du sol	17 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Aucune mesure particulière nécessaire lors de conditions normales d'utilisation et de manipulation.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Doit être manipulé dans un local bien ventilé.

Protection des yeux/du visage

Une protection pour les yeux doit être utilisée en cas de risque de contact direct ou d'éclaboussure.

Protection de la peau

Les gants de protection ne sont normalement pas nécessaires du fait des propriétés de ce produit, mais ils peuvent être portés pour d'autres raisons : à cause par exemple des risques mécaniques, des risques de brûlures ou des risques microbiologiques.

Protection respiratoire

Une protection pour la respiration est nécessaire seulement dans des conditions de travail extrêmes. Consultez le producteur en ce qui concerne ce cas.

Filtres contre la poussière IIB(P2) peuvent être nécessaires.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Le travail avec le produit doit être fait de telle manière que le produit ne puisse pas s'échapper dans les égouts, les cours d'eau, le sol et l'air.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect	Forme: poudre. Couleur: jaune.
b) odeur	sans odeur
c) Seuil olfactif	Non spécifié
d) pH	À la livraison, la valeur pH est: Non spécifié pH de la solution d'usage: 4,0 - 4,5
e) Point de fusion/point de congélation	>100 °C
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non spécifié
g) Point d'éclair	Non spécifié
h) Taux d'évaporation	Non spécifié
i) Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non spécifié
k) Pression de vapeur	Non spécifié
l) Densité de vapeur	Non spécifié
m) Densité relative	≈1,9
n) Solubilité	Solubilité dans l'eau: Soluble
o) Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
p) Température d'auto-inflammabilité	Non spécifié
q) Température de décomposition	Non spécifié
r) Viscosité	Non spécifié
s) Propriétés explosives	Non applicable
t) Propriétés comburantes	Non applicable

9.2. Autres informations

Information non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit ne contient aucune substance qui peut provoquer des réactions dangereuses lors d'une manipulation dans des conditions d'utilisation normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Le stockage dans un milieu humide peut provoquer la formation de grumeaux et nuire à la qualité du produit.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des agents oxydants.

Éviter le contact avec des bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune dans des conditions normales.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Les informations sur les effets nocifs possibles sont basées sur l'expérience et / ou les caractéristiques toxicologiques des différents composants du produit.

Toxicité aiguë

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

SULFATE D'AMMONIUM

LD50 Souris 24h: 640 mg/kg Par voie orale

LD50 Rat 24h: 2840 mg/kg Par voie orale

DIHYDROGÉNOPHOSPHATE D'AMMONIUM

LD50 Lièvre 24h: > 7940 mg/kg Par voie cutanée

LD50 Rat 24h: 5750 mg/kg Par voie orale

DIOXYDE DE SILICIUM

LD50 Rat 24h: 5000 mg/m³ Par voie cutanée

LC50 Rat 4h: 2000 mg/m³ Inhalation

LC50 Rat 4h: > 0.139 mg/l Inhalation

LD50 Rat 24h: 10000 mg/kg Par voie orale

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Cancérogénicité

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Danger par aspiration

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit ne doit pas être étiqueté comme dangereux pour l'environnement. Cependant, il n'est pas inconcevable que des déversements majeurs ou bien des déversements mineurs récurrents puissent avoir un effet nocif sur l'environnement.

SULFATE D'AMMONIUM

LC50 Saumon arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) 96h: 53 mg/l

DIHYDROGÉNOPHOSPHATE D'AMMONIUM

LC50 Saumon arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) 96h: > 85.9 mg/l

TALC

LC50 Le poisson zèbre (*Brachydanio rerio*) 96h: > 100 g/L

DIOXYDE DE SILICIUM

EC50 Algues 72 h: 10000 mg/l

LC50 Poisson 96h: 10000 mg/l

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 24h: 10000 mg/l

LC50 Le poisson zèbre (*Brachydanio rerio*) 96h: > 10000 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Les méthodes pour la détection de la biodégradabilité ne sont pas applicables sur les substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

L'information sur la bioaccumulation manque mais il n'y a aucun motif d'en craindre.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est miscible à l'eau et est donc mobile dans le sol et l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Ce produit contient des substances nutritives qui peuvent changer l'équilibre écologique de l'environnement immédiat.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Manipulation des déchets pour le produit

Le produit n'est pas classifié comme un déchet dangereux.

Les emballages vides et rincés sont retournés pour recyclage lorsque cela est possible.

Empêcher le déversement dans les égouts.

Respecter les réglementations locales ou contacter le fournisseur pour plus d'informations.

Voir également les réglementations nationales sur les déchets.

Classification selon 2008/98

Code déchets recommandé: 06 03 99 Déchets non spécifiés ailleurs

SECTION 14: Informations relatives au transport

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

14.1. Numéro ONU

Non classifié comme une marchandise dangereuse

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

14.8 Autres informations de transport

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune indication.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas encore été réalisé.

SECTION 16: Autres informations

16a. Indications sur les changements effectués sur la fiche de sécurité par rapport à la version précédente

Révision de ce document

Voici la première version

16b. Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Règlementations concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)

IATA Association internationale du transport aérien

16c. Principales références bibliographiques et sources de données

Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I , mise à jour 2020-03-04.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une autre documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième lieu, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième lieu d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

- 1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- 2015/830 RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- 1272/2008 RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- 2008/98 DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives
- 1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

16d. Méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I , en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI .

16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence

16f. Avertissements destinés aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement

Avertissement pour une utilisation incorrecte

Ce produit peut provoquer des lésions s'il n'est pas correctement utilisé. Le fabricant, le distributeur ou le fournisseur ne peuvent pas être responsables pour des effets contraires si le produit n'est pas utilisé conformément à son utilité.

Autres informations pertinentes

Non spécifié

Informations sur ce document

Cette fiche de données de sécurité a été préparée et vérifiée par KemRisk®, KemRisk Sweden AB, Platensgatan 8, SE-582 20 Linköping, Suède, www.kemrisk.se